

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Séance du</b><br/>30 septembre 2024</p> <p><b>Date de convocation</b><br/>23 septembre 2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>En exercice..... <b>27</b></p> <p>Présents ..... <b>22</b></p> <p>Pouvoirs ..... <b>03</b></p> <p>Votants ..... <b>25</b></p> | <p>Le trente septembre deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Corentin LECOMTE, Manuela FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Philippe MAUGER, Guy COTTREZ, Stéphane BREHAM, Hervé LOUR</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Pascal MARIE à Marie-Claude LAURET, Monique INFRAY à Maryvonne DAVOT, Chantal INFRAY à Hervé LOUR</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Corentin LECOMTE</p> |
|--|--|

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **24.58 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Règlement intérieur de fonctionnement de la Médiathèque « La Passerelle » - MODIFICATION**

Rapporteur : Carole HERVAGAULT

La médiathèque est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la commune de Pont de l'Arche.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal avait validé le règlement intérieur fixant les droits et obligations des usagers.

Le lieu étant fréquenté régulièrement par des mineurs, et afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers, il est proposé de modifier le règlement intérieur (voir annexe jointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°23.55 du 26 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- D'ADOPTER le règlement intérieur modifié joint en annexe.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

|            |           |
|------------|-----------|
| Votants    | <b>25</b> |
| Pour       | <b>25</b> |
| Contre     | -         |
| Abstention | -         |

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.**

*Corentin Lecomte*



**Le/La secrétaire de séance**



**Certifié conforme et exécutoire**

Le Maire de Pont de l'Arche.

**Richard JACQUET**